

Bordereau de signature

DEC2018_0093



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « STAGE EVENEMENTIEL SPORTIF - ESPACE BIEN-ETRE MANIFESTATION NOISIEL EN FETE 2018»

Le Maire de la Commune de Noisiel,

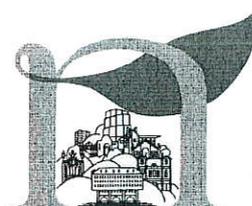
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel organise des animations le samedi 9 juin 2018 lors de la manifestation Noisiel en fête,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'interventions de l'établissement « ESO PARIS SUPOSTEO »,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ **0093**
portant sur la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif - espace bien-être Noisiel en fête 2018 ».

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif - espace bien-être Noisiel en fête 2018 ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition d'un espace afin d'animer des ateliers ostéopathiques le samedi 9 juin 2018, comme prévu dans la convention citée en objet, est effectuée à titre onéreux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MAI 2018

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 MAI 2018
Affiché le	17 MAI 2018
Notifié le	17 MAI 2018
Publié le	17 MAI 2018

2/2

